

Le 20 octobre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Ferme Châtigny inc. – lots 157 et 158 concession
Saint-Hilaire à Saint-Isidore**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 octobre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation daté du 13 juillet 1979, 2 pages;
2. certificat d'autorisation daté du 4 juillet 1986, 3 pages;
3. certificat d'autorisation daté du 19 juillet 1988, 3 pages;
4. certificat d'autorisation daté du 7 juillet 1993, 2 pages;
5. certificat d'autorisation daté du 7 juillet 1993, 2 pages;
6. certificat d'autorisation daté du 14 avril 1994, 2 pages;
7. certificat d'autorisation daté du 6 mars 2002, 2 pages;
8. certificat d'autorisation daté du 6 mars 2002, 2 pages;
9. certificat d'autorisation daté du 6 mars 2002, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Québec, le 13 juillet 1979.

Monsieur Aurèle Chantigny
Route Grande Ligne
St-Isidore
Comté Dorchester, (Qué.)

OBJET: Certificat d'autorisation
Agrandissement d'une porcherie de
20 truies, 150 porcs passant à 50
truies et 300 porcs d'engraissement.
Lot numéro: 158

Adresse: Route Grande Ligne

Municipalité: St-Isidore

Comté: Beauce-Nord.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 juin 1979, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement ci-haut mentionné.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement abritant 50 truies, 300 porcs.

Le site et les modes d'entreposage et d'élimination des fumiers et liquides contaminés sont conformes à la présente description:

Le bâtiment est situé à des distances minimales de:

- 23 mètres de toute agglomération
- 23 mètres de tout immeuble protégé
- 23 mètres de l'habitation voisine la plus près
- 23 mètres de l'habitation du propriétaire
- 23 mètres du centre du chemin public
- 24 mètres de la ligne de lot
- 24 mètres de tout puits d'alimentation destiné à l'usage des humains
- 24 mètres du cours d'eau le plus proche
- 24 mètres de toute zone non-agricole
- 24 mètres de toute habitation voisine exposée

Le système d'entreposage est localisé aux distances minimales respectées par le site du bâtiment.

L'entreposage du fumier se fait dans une fosse de rétention. Cette fosse est étanche et ne laisse échapper ni déborder aucun liquide ou solide et retient un volume minimum de 23 / 24 mètres cubes.

L'élimination s'effectue par épandage sur 23 / 24 hectares de terre cultivable.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre demande du 12 juin 1979 et dans tout autre document fourni subséquent par le requérant.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la loi de la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute autre loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la mise en oeuvre du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme, au moment de son exécution, aux données et renseignements énoncés plus haut.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

ORIGINAIRE
GISELAIN WILBERGE

André Caillé, Ph.D.

c.c.: - Municipalité St-Isidore
- Monsieur Gilles Landry, inspecteur ✓
- Monsieur Claude Lafrance, Ag. M.



Sainte-Foy, le 4 juillet 1986

Messieurs Aurèle et Benoît Chatigny
84, Grande Ligne
SAINT-ISIDORE, Qc
GOS 2S0

OBJET: Certificat d'autorisation
Exploitation animale
N/Dossier: 1872 9442

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 24 avril 1985, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exploitation de l'établissement suivant:

NATURE: Agrandissement passant de 35 vaches laitières
16 taures, 12 génisses, 12 veaux et 1 taureau
sur fumier solide, à 40 vaches laitières, 16
taures, 12 génisses et 12 veaux sur fumier
liquide.

LOT NUMERO: 158

ADRESSE: Rang Grande Ligne (concession St-Hilaire)

MUNICIPALITE: St-Isidore Paroisse

COMTE: Dorchester

Le site et le mode de gestion des fumiers et des eaux contaminées sont conformes à la présente description.

Le bâtiment et le lieu d'entreposage sont situés à des distances minimales de:

mètres d'un cours d'eau protégé
mètres d'un puits/d'une source servant à
l'alimentation d'un réseau d'aqueduc
mètres d'un établissement d'embouteillage de l'eau
mètres d'un puits destiné à l'alimentation des
humains et n'appartenant pas au requérant
mètres d'une source
mètres d'un fossé verbalisé
mètres d'un cours d'eau
mètres d'un lac
mètres d'un marécage de plus de 10,000 mètres carrés
mètres d'un étang
mètres d'une agglomération
mètres d'un immeuble protégé
mètres d'une habitation voisine

23/
24

23/24 mètres de l'habitation du propriétaire
 mètres du centre du chemin public
 mètres de la ligne de lot.

de: Le lieu d'entreposage est situé à des distances minimales

23/24 mètres de l'habitation du propriétaire

Le fumier liquide provenant de l'établissement de production animale est entreposé dans un réservoir de rétention étanche en béton d'une capacité minimum de 23/24 mètres cubes.

Le lieu d'entreposage est placé au-dessus du niveau le plus élevé de la nappe d'eau souterraine à l'état naturel ou abaissé artificiellement par gravité.

Le lieu d'entreposage est pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec le lieu d'entreposage et dont la sortie est reliée à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillons.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage sur 23/24 hectares de terre en culture au moins une fois l'an sur un sol non gelé et/ou non enneigé.

Le responsable de l'établissement de production animale dispose de l'équipement d'épandage suivant:

- 1 épandeur à fumier liquide d'un volume minimum de 23/24 mètres cubes.

Le plancher du bâtiment est étanche.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande en date du 24 avril 1985 et dans tout autre document fourni subséquemment.

Tout changement aux données ou renseignements soumis en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation. Toute modification au projet ou aux procédés d'exploitations, toute augmentation de la production, tout agrandissement, tout remplacement du type d'élevage et toute modification au système d'entreposage du fumier doit être autorisé par le soussigné avant d'être entrepris.

Il est bien entendu qu'aucun fumier, purin ou eau contaminée ne devra être toléré ailleurs que dans les endroits prévus à cette fin.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT

ORIGINAL SIGNÉ PAR

par: André Chamberland
Directeur régional de Québec

c.c.: Municipalité de St-Isidore Paroisse
Bureau régional du MAPAQ



Sainte-Foy, le 19 juillet 1988

Ferme Chatigny Inc.
84, rang Grande Ligne
SAINT-ISIDORE, Qc
G0S 2S0

A l'attention de Monsieur Aurèle Chatigny

OBJET: Certificat d'autorisation
Exploitation animale

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 6 juin 1988, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, chapitre Q-2), j'autorise l'exploitation de l'établissement suivant:

Nature: Agrandissement passant de 45 truies, 225 porcs à l'engraissement et 45 porcelets de moins de 20 kilos chacun, à 50 truies, 300 porcs à l'engraissement et 50 porcelets de moins de 20 kilos chacun.

Lot numéro: 158

Adresse: Concession St-Hilaire

Municipalité: Saint-Isidore

Comté: Dorchester

Le site et le mode de gestion des fumiers et des eaux contaminées sont conformes à la présente description.

L'agrandissement et le lieu d'entreposage sont situés à des distances minimales de:

mètres d'un cours d'eau protégé
mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc
mètres d'un puits ou d'une source utilisé par un établissement d'embouteillage de l'eau
23/ mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation
/24 des humains ou des animaux et n'appartenant pas au requérant
mètres d'une source
mètres d'un fossé verbalisé
mètres d'un cours d'eau
mètres d'un lac
mètres d'un marécage de plus de 10,000 mètres carrés
mètres d'un étang
mètres d'une agglomération
mètres d'un immeuble protégé

../2

23/
24

- mètres d'une habitation voisine
- mètres du centre du chemin public
- mètres de la ligne de lot
- mètres de l'habitation voisine exposée
- mètres de l'agglomération exposée
- mètres de l'immeuble protégé exposé.

Le lieu d'entreposage est situé à des distances minimales de:

23/24 mètres d'une habitation voisine.

Le fumier liquide provenant de l'établissement de production animale est entreposé dans un réservoir de rétention étanche en béton, d'une capacité minimum de 23/24 mètres cubes. Ce réservoir entrepose aussi les fumiers d'une étable comptant 40 vaches laitières, 16 taures, 12 génisses et 12 veaux.

Le lieu d'entreposage est placé au-dessus du niveau le plus élevé de la nappe d'eau souterraine à l'état naturel ou abaissé artificiellement par gravité.

Le lieu d'entreposage est pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec le lieu d'entreposage et dont la sortie est reliée à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillons.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage sur 23/24 hectares de terre en culture, en pâturage ou en friche herbacée, au moins une (1) fois l'an sur un sol non gelé et/ou non enneigé.

Le responsable de l'établissement de production animale dispose, par un tiers, de l'équipement d'épandage suivant:

- un épandeur à fumier liquide d'une capacité minimale de 23/24 mètres cubes.

Le plancher du bâtiment est étanche.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande en date du 25 mai 1988, aux corrections apportées dans votre formulaire de demande en date du 9 juin 1988, et dans tout autre document fourni subséquemment.

Tout changement aux données ou renseignements soumis en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation. Toute modification au projet ou aux procédés d'exploitation, toute augmentation de la production, tout agrandissement, tout remplacement du type d'élevage et toute modification au système d'entreposage du fumier doit être autorisé par le soussigné avant d'être entrepris.

Il est bien entendu qu'aucun fumier, purin ou eau contaminée ne devra être toléré ailleurs que dans les endroits prévus à cette fin.

Ferme Chatigny Inc.
(M. Aurèle Chatigny)

/3

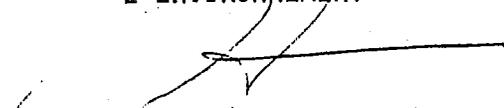
L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT


par: Michel Gauvin
Directeur régional
(par intérim)

c.c.: Corporation municipale
de St-Isidore paroisse

Bureau régional du MAPAQ

N.B.: Le présent certificat remplace celui émis le 13 juillet 1979 à Monsieur Aurèle Chatigny, sur le lot numéro 158, et portant sur un agrandissement d'une porcherie passant de 20 truies et 150 porcs à 50 truies et 300 porcs d'engraissement.

ETUDIÉ PAR:

~~REÇU PAR~~
VÉRIFIÉ PAR:

St-Isidore 88-07-11

C. Bocher 88/07/15

Y. Roy 88/7/20

J. Roy 88-7-20



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la
Chaudière — Appalaches

Sainte-Marie, le 7 juillet 1993

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Chatigny inc.
84, Grande-Ligne
Saint-Isidore (Québec)
G0S 2S0

N/Référence : 7710-12-01 / 00197-06
1046736

Objet: Certificat d'autorisation pour un établissement
de production animale et un lieu d'entreposage

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 27 août 1992 et complétée le 29 octobre 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'un établissement abritant 40 vaches laitières, 16 taures, 12 génisses et 12 veaux et utilisation de deux lieux d'entreposage, dont l'un à construire, sur le lot 158 de la concession Saint-Hilaire, municipalité de Saint-Isidore, M.R.C. La Nouvelle-Beauce.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Référence : 7710-12-01 / 00197-06
1046736

Le 7 juillet 1993

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Avis de conformité	90-11-27	<u>23/24</u>
Dossier agronomique	91-08-20	<u>23/24</u>
Formulaire de demande	92-08-26	Benoit Châtigny
Entente d'épandage	92-08-26	<u>23/24</u>
Attestation municipale	92-08-27	Angèle Brochu
Attestation de la M.R.C.	92-08-27	Gaston Lévesque
Résolution de la cie	92-10-29	Fernande Châtigny

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement

JMB/MC/gd


pour: JEAN-MARIE BOUCHER
Directeur régional



ANALYSÉ PAR: Michel Larivière
RECOMMANDÉ PAR: J. J. GASTON
TRAUDEL



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la
Chaudière — Appalaches

Sainte-Marie, le 7 juillet 1993

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Chatigny inc.
84, Grande Ligne
Saint-Isidore (Québec)
G0S 2S0

N/Référence : 7710-12-01 / 00197-08
1063696

Objet: Certificat d'autorisation pour un établissement
de production animale et un lieu d'entreposage

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 27 août 1992 et complété le 7 juillet 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'un établissement abritant 53 truies et verrats, 100 porcelets (7-20 kg) et 300 porcs (20-100 kg) et construction d'un lieu d'entreposage sur le lot 158, concession de Saint-Hilaire, municipalité de Saint-Isidore, M.R.C. La Nouvelle-Beauce.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Référence : 7710-12-01 / 00197-08
1063696

Le 7 juillet 1993

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Formulaire de demande	92-08-26	Benoit Châtigny
Dossier agronomique	92-08-26	<u>23 / 24</u>
Entente d'épandage	92-08-26	<u>23 / 24</u>
Attestation municipale	92-08-27	Angèle Brochu
Attestation de la M.R.C.	92-08-27	Gaston Lévesque
Plans et devis	92-09-09	<u>23 / 24</u>
Résolution de la cie	92-10-29	Fernande Châtigny
Lettre d'engagement	93-07-07	<u>23 / 24</u>

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

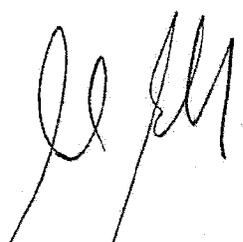
En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



JMB/MC/gd

pour: JEAN-MARIE BOUCHER
Directeur régional



ANALYSÉ PAR: M. Châtigny
RECOMMANDÉ PAR: J. CASSEJO
J. R. UDEL



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la
Chaudière — Appalaches

Sainte-Marie, le 14 avril 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Châtigny inc.
84, Grande-Ligne
Saint-Isidore (Québec)
G0S 2S0

N/Réf. : 7710-12-01 / 00197-09
1081052

Objet : Certificat d'autorisation pour un établissement
de production animale et un lieu d'entreposage

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 19 janvier 1994 et complétée le 12 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'un établissement abritant 53 truies et verrats, 100 porcelets de 7 à 20 kg et 300 porcs de 20 à 100 kg, avec utilisation d'un lieu d'entreposage, sur le lot 158 de la concession Saint-Hilaire, de la municipalité de Saint-Isidore, dans la M.R.C. La Nouvelle-Beauce.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7710-12-01 / 00197-09
1081052

Le 14 avril 1994

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Plan de localisation	92-09-09	23 / 24
Dossier agronomique	93-11-14	"
Formulaire de demande	93-11-18	Benoît Châtigny
Résolution de la cie	93-11-18	Fernande Châtigny
Attestation municipale	93-12-14	Nancy Labrecque
Entente d'épandage	94-03-12	23 / 24
Rapport pour plan de localisation	94-04-05	"
Entente avec un voisin	94-04-11	"

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



JEAN-MARIE BOUCHER
Directeur régional

JMB/SS/gd

Sainte-Marie, le 6 mars 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Châtigny inc.
84, rang Grande Ligne
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

N/Réf. : 7710-12-01-00197-12
120008937

Objet : Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 31 janvier 2001 et complétée le 22 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement, augmentation du nombre d'unités animales et exploitation d'une installation d'élevage passant de 300 porcs (20-100 kg) à 600 porcs (20-107 kg) avec utilisation de deux ouvrages d'entreposage du lisier, sur le lot 158 partie, concession Saint-Hilaire du cadastre de la paroisse de Saint-Isidore, de la municipalité de Saint-Isidore (M), dans la Municipalité régionale de comté de La-Nouvelle Beauce

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par Benoît Châtigny, le 31 janvier 2001 et révisée le 8 février 2002;
- information agronomique, signée par 23 / 24 et par Benoît Châtigny, le 24 novembre 2000;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-00197-12
120008937

Le 6 mars 2002

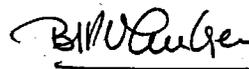
- carte cadastrale et plan de localisation numéro 23/24, signés et scellés par 23/24 le 10 décembre 2001;
- rapport d'ingénieur, avis technique et plans et devis numéro signés et scellés par 23/24 le 10 décembre 2001;
- plans et devis de plancher, signés et scellés par 23/24 le 12 janvier 2001;
- avis technique modifié numéro 23/24 signé et scellé par 23/24 le 10 décembre 2001;
- grille de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, signée et scellée par 23/24 le 10 décembre 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par 23/24 le 15 janvier 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par 23/24, le 12 octobre 2001;
- attestation de conformité à la réglementation municipale de la municipalité de Saint-Isidore, signée par Louise Trachy, secrétaire-trésorière, le 12 février 2002;
- engagement relatif à l'enlèvement d'un corridor, signé par Benoît Châtigny, le 12 décembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/RB

Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches



Sainte-Marie, le 6 mars 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Châtigny inc.
84, rang Grande Ligne
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

N/Réf. : 7710-12-01-00197-10
120008935

Objet : Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 31 janvier 2001 et complétée le 22 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement, augmentation du nombre d'unités animales et exploitation d'une installation d'élevage passant de 53 truies et verrats et 100 porcelets (7-20 kg) à 110 truies, 2 verrats et 220 porcelets (< 20 kg) avec utilisation d'un ouvrage d'entreposage du lisier et construction d'un réservoir à lisier supplémentaire, sur le lot 158 partie, concession Saint-Hilaire du cadastre de la paroisse de Saint-Isidore, de la municipalité de Saint-Isidore (M), dans la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par Benoît Châtigny, le 31 janvier 2001 et révisée le 8 février 2002;
- information agronomique, signée par 23 / 24 et par Benoît Châtigny, le 24 novembre 2000;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-00197-10
120008935

Le 6 mars 2002

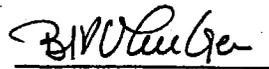
- carte cadastrale et plan de localisation numéro 23 / 24, signés et scellés par 23 / 24 le 10 décembre 2001;
- rapport d'ingénieur, avis technique et plans et devis numéro 23/24 signés et scellés par 23 / 24 le 10 décembre 2001;
- plans et devis de plancher, signés et scellés par 23 / 24 ingénieur, le 12 janvier 2001;
- avis technique modifié numéro 23 / 24 signé et scellé par 23 / 24 le 10 décembre 2001;
- grille de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, signée et scellée par 23 / 24 le 10 décembre 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par 23 / 24 le 15 janvier 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par 23 / 24 le 12 octobre 2001;
- attestation de conformité à la réglementation municipale de la municipalité de Saint-Isidore, signée par Louise Trachy, secrétaire-trésorière, le 12 février 2002;
- engagement relatif à l'enlèvement d'un corridor, signé par Benoît Châtigny, le 12 décembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/RB

Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches



Sainte-Marie, le 6 mars 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Châtigny inc.
84, rang Grande Ligne
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

N/Réf. : 7710-12-01-00197-11
120008936

Objet : Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 31 janvier 2001 et complétée le 22 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation du nombre d'unités animales et exploitation d'une installation d'élevage passant de 40 vaches laitières, 16 taures, 12 génisses et 12 veaux à 45 vaches laitières, 15 taures (18-26 mois), 15 génisses (10-18 mois), 10 veaux (2-10 mois) et 3 veaux (0-2 mois) avec utilisation d'un ouvrage d'entreposage du lisier, sur le lot 158 partie, concession Saint-Hilaire du cadastre de la paroisse de Saint-Isidore, de la municipalité de Saint-Isidore (M), dans la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par Benoît Châtigny, le 31 janvier 2001;
- information agronomique, signée par 23 / 24 et par Benoît Châtigny, le 24 novembre 2000;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-00197-11
120008936

Le 6 mars 2002

- carte cadastrale et plan de localisation numéro 23/24 signés et scellés par 23/24 le 10 décembre 2001;
- avis technique numéro 23/24 signé et scellé par 23/24 le 10 décembre 2001;
- grille de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, signée et scellée par 23/24 le 15 janvier 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par 23/24 le 15 janvier 2001;
- attestation de conformité à la réglementation municipale de la municipalité de Saint-Isidore, signée par Louise Trachy, secrétaire-trésorière, le 12 février 2002;
- engagement relatif à l'entreposage des eaux usées de laiterie, signé par Benoît Châtigny, le 6 novembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/RB

Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches